

ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 28 : Initiative « Aucun pays laissé de côté »

PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE PROCESSUS DE GESTION DE CRISE

(Note présentée par les États-Unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ces dernières années, il y a eu plusieurs événements qui ont impacté l'aviation civile de manière absolument inédite. Ces événements comprennent à la fois les catastrophes d'origine humaine et les catastrophes naturelles, ainsi que de vastes perturbations de l'espace aérien navigable. Étant donné que l'aviation civile a progressé techniquement au point où les vols sont effectués selon des paramètres très efficaces, ces événements exigent une gestion de crise très solide, intégrée et bien coordonnée. L'OACI ne dispose peut-être pas, pour répondre à ces types d'événement, d'un processus institutionnel suffisant qui lui permettrait d'atténuer l'impact sur l'aviation civile internationale. Outre les dispositions obligatoires qui figurent déjà dans un Plan régional de navigation aérienne, l'OACI, les États, les prestataires de services de navigation aérienne et les exploitants devraient élaborer des procédures pour mettre en œuvre des plans régionaux d'intervention d'urgence qui peuvent être rapidement activés. Bien que des États puissent avoir déjà des plans nationaux d'intervention d'urgence pour faire face à une crise, la plupart de ces plans ne présentent pas suffisamment en détail les meilleures pratiques opérationnelles nécessaires pour gérer efficacement l'espace aérien international et national.

Les mécanismes OACI d'intervention en situation de crise doivent être revus car il est préoccupant que la communauté de l'aviation civile internationale continue de fonctionner sur le mode réactif en cas de situations d'urgence ou dangereuses. L'OACI doit plutôt adopter une culture d'approches proactives/prédictives de la gestion de crise.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter les dispositions des Annexes 1, 6, 9, 11, 14 et 19 qui traitent de la planification des interventions d'urgence ;
- b) à prier instamment l'OACI de revoir les politiques et procédures existantes afin d'élaborer une stratégie pour institutionnaliser la réponse à une crise au sein de l'Organisation et faciliter l'établissement de plans et mesures régionaux d'intervention d'urgence qui activeraient rapidement et efficacement un réseau pour gérer les perturbations des opérations de l'aviation civile.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2017-2019 ou provenant de contributions extrabudgétaires.

<i>Références :</i>	Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i> Annexe 6 — <i>Exploitation technique des aéronefs</i> Annexe 9 — <i>Facilitation</i> Annexe 11 — <i>Services de la circulation aérienne</i> Annexe 14 — <i>Aérodromes</i> Annexe 19 — <i>Gestion de la sécurité</i> Doc. 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Plan d'activités de l'OACI
---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1. INTRODUCTION

1.1 Depuis 2010, avec la catastrophe naturelle qui a touché Haïti et la région des Caraïbes, au lendemain du tragique tremblement de terre et des perturbations mondiales de la circulation aérienne causées par l'éruption du volcan Eyjafjallajökull en Islande, la communauté de l'aviation civile a vécu toute une série d'événements naturels et dus à l'homme qui ont révélé la nécessité d'améliorer les moyens de l'OACI et des États de mieux gérer ces perturbations et s'y adapter. L'OACI, dans son rôle d'organisation normative et de délégante de l'espace aérien international, devrait faciliter l'établissement de plans et mesures régionaux et multirégionaux d'intervention d'urgence qui peuvent être activés rapidement et efficacement afin de protéger la sécurité de l'aviation civile et les voyageurs aériens pendant ces perturbations.

1.2 Les exploitants d'aéronefs sont essentiels dans l'assistance à l'évacuation des gens qui se retrouvent coincés par des catastrophes naturelles ou victimes de conflit, et dans la prestation d'un soutien humanitaire pour les premiers intervenants, les approvisionnements de secours, les livraisons de fret et les réfugiés. L'OACI joue un rôle essentiel dans l'assistance aux États et régions touchés par des catastrophes naturelles, des conflits, des pandémies et autres événements. Des procédures qui peuvent rapidement rassembler les organisations et le personnel clés pour faire face à ces événements renforceraient l'aptitude de l'Organisation à appuyer le système de transport aérien international et la communauté internationale en temps de crise.

2. ANALYSE

2.1 L'objectif premier de la présente note est de proposer un examen des mécanismes OACI d'intervention en situation de crise, en vue d'améliorations permettant de renforcer la gestion de crise au sein de la communauté de l'aviation civile internationale. Une assistance et une coordination plus efficaces en cas d'intervention d'urgence seraient possibles avec la participation du siège et des bureaux régionaux de l'OACI, ainsi qu'avec l'établissement d'un réseau international de points de contact pour les interventions d'urgence en aviation, impliquant des organisations nationales, régionales et internationales.

2.2 Nous estimons que la responsabilité première de l'intervention lors de tels événements incombe aux États et que toute intervention entreprise par l'OACI devrait être guidée par les États touchés et se faire de concert avec eux.

2.3 Au cours de la dernière décennie et plus précisément depuis la 38^e session de l'Assemblée de l'OACI, des catastrophes et conflits ont continué de compromettre le bien-être et la sécurité de personnes et d'États. L'OACI travaille avec les États à l'élaboration, la promulgation et l'actualisation de plans de mesures d'exception, y compris la tenue d'exercices pratiques, par exemple en cas d'éruption volcanique, mais ces plans de mesures d'exception sont conçus dans une optique régionale,

ils sont stratégiques de par leur nature et ne disposent pas des moyens d'apporter une assistance tactique à l'aviation civile pour l'adaptation à une situation de crise en temps réel et la gestion de cette crise.

2.4 L'OACI a joué un rôle dans la gestion de nombreuses crises, notamment les tremblements de terre à Haïti, au Japon et en Équateur, des pandémies, et des zones de conflit qui ont eu d'énormes répercussions sur l'aviation civile internationale. Ces événements ont tous nécessité une coordination entre des États, des régions et des exploitants. L'OACI est intervenue dans ces crises en partie par le truchement d'équipes spéciales qui ont élaboré des orientations pour la communauté internationale. Toutefois, les informations préparées par les équipes ad hoc ont fait l'objet d'une distribution limitée ; les équipes n'ont pas toujours inclus toutes les parties prenantes possibles ; et, la coordination et le partage des informations entre l'OACI Montréal, les bureaux régionaux de l'OACI, les exploitants et les États touchés ont été insuffisants.

2.5 Les normes OACI existantes ne prévoient que la fourniture d'un plan de mesures d'exception pour gérer l'espace aérien touché dans un plan régional de navigation aérienne de l'OACI donné. L'absence de procédures et de mécanismes institutionnels pour partager l'information plus largement avec la communauté internationale et coordonner les interventions appropriées compromet potentiellement la sécurité des aéronefs qui traversent l'espace aérien touché et ralentit toutes les opérations d'aide humanitaire.

2.6 L'un des moyens possibles d'aller de l'avant pourrait être la création d'un système de gestion de crise comportant à la fois un élément stratégique et un élément tactique. L'élément stratégique établit les procédures et les liens de coordination qui seront utilisés lorsque la communauté aéronautique sera appelée à réagir à des catastrophes et à des perturbations de l'espace aérien. L'élément tactique ou en temps réel fournirait une assistance et/ou des orientations à la communauté mondiale pour réagir à ces événements. Les rôles et responsabilités de l'OACI, des États et de toutes les parties prenantes impliquées devraient être identifiés et définis pour chacune de ces deux phases de la gestion de crise.

2.7 Les États devraient avoir un plan d'intervention d'urgence en aviation qui incorpore les deux éléments stratégique et tactique pour assurer la continuité de la sécurité du système d'aviation en cas de crises naturelles et dues à l'homme comme des éruptions volcaniques, des tremblements de terre, des cyclones, des tsunamis ou des flambées pandémiques et des zones de conflit, qui peuvent avoir une incidence sur le système d'aviation.

2.8 Chaque État devrait également veiller à ce que son plan d'intervention d'urgence en aviation soit correctement coordonné entre les organismes pertinents et avec d'autres États. Cela peut comprendre la coordination de la planification de l'intervention d'urgence entre l'autorité de l'aviation civile, les prestataires de services, les services de gestion des urgences et autres services nationaux et peut viser spécifiquement l'interaction entre les services de navigation aérienne et les opérations prioritaires d'intervention d'urgence. Enfin, chaque État devrait veiller à ce que le personnel directement impliqué dans le maintien continu de la sécurité des opérations d'aviation civile soit adéquatement qualifié et formé pour une intervention d'urgence efficace.

3. CONCLUSION

3.1 Il faut procéder, à titre prioritaire, à un examen des procédures et politiques de l'OACI en matière de gestion de crise. Il est temps de se pencher sur une approche plus systématique pour réagir à ces événements d'une manière qui respecte les droits des États, garantit un niveau approprié de continuité et inclut des mesures de réduction des risques à la fois de sécurité et de sûreté.